



Le bruit

Comme chaque année, il est nécessaire de rappeler les horaires favorables à la tonte des pelouses.
Il serait souhaitable qu'une bonne entente règne entre voisins sans que le maire soit obligé d'intervenir.

Horaires de l'arrêté préfectoral

Jours ouvrables : 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h

Samedis : 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h

Dimanches et jours fériés : 10 h à 12 h